

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 JUILLET 2023**

L'an deux-mille-vingt-trois, le dix-huit juillet, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres, le douze juillet précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

Conseillers en exercice : **31**

Présents : **24**

ALEX : Patrick HERBIN

LA BALME-DE-THUY : Pierre BARRUCAND

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : Franck PACCARD

LES CLEFS : Sébastien BRIAND, Nathalie BULEUX

LA CLUSAZ : Pascale MEROTTO

DINGY-SAINT-CLAIR : Bruno DUMEIGNIL

LE GRAND-BORNAND : Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, André PERRILLAT-AMÉDÉ

MANIGOD : Stéphane CHAUSSON

SAINT-JEAN-DE-SIXT : Danièle CARTERON, Didier LATHUILLE

SERRAVAL : Vincent HUDRY-CLERGEON, Philippe ROISINE

THÔNES : Grégory BAERT, Claude COLLOMB-PATTON, Benjamin DELOCHE, Amandine DUNAND, Chantal PASSET, Gaëlle VERJUS, Jean VULLIET

LES VILLARDS-SUR-THÔNES : Odile DELPECH-SINET, Gérard FOURNIER-BIDOZ

Pouvoirs : **5**

Laurence AUDETTE à Bruno DUMEIGNIL, Catherine HAUETER à Patrick HERBIN, Isabelle LOUBET GUELPA à Stéphane CHAUSSON, Didier THÉVENET à Pascale MEROTTO, Nelly VEYRAT-DUREBEX à Amandine DUNAND

Absents : **2**

Stéphane BESSON, Alexandre HAMELIN

Secrétaire de séance : Nathalie BULEUX

DEL2023-062 - APPROBATION DU LANCEMENT DE L'ELABORATION DU PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE

Rapporteur : Monsieur Pierre BARRUCAND

Vu la Loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu la Loi n°2021-1520 en date du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le Décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure ;

Vu le Décret n°2022-1532 du 8 décembre 2022 relatif aux modalités d'organisation des exercices des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde, et modifiant le code de la sécurité intérieure ;

Vu l'avis du Bureau en date du 11 juillet 2023 ;

Considérant que toutes les communes membres de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes ont l'obligation d'établir un plan communal de sauvegarde ;

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ont l'obligation d'établir un plan intercommunal de sauvegarde dès lors qu'au moins une des communes membres a l'obligation d'établir un plan communal de sauvegarde ;

Considérant que le Conseil communautaire doit être informé des travaux d'élaboration du plan intercommunal de sauvegarde ;

La Communauté de Communes des Vallées de Thônes s'est engagée en janvier 2020 dans la démarche volontaire de Gestion Intégrée des Risques Naturels, en mettant en place un premier programme de 3 ans afin d'appuyer les communes sur le domaine des risques naturels, de la gestion de crise sur le territoire et en sensibilisant la population. Ce programme a pris fin le 31 décembre 2022.

Une candidature au nouvel appel à projet du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) sur le massif des Alpes a été déposée en décembre 2022 pour poursuivre cette démarche volontaire de Gestion Intégrée des Risques Naturels pour quatre années supplémentaires. Ce nouveau programme a reçu un avis favorable de la part du comité de programmation régional, le 29 mars 2023.

L'une des actions principales identifiées dans ce nouveau programme est l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde. Ce plan a été instauré en 2004 mais est rendu obligatoire par la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 pour tous les EPCI à fiscalité propre dont au moins une commune doit réaliser un plan communal de sauvegarde, ce qui est le cas de la CCVT. Le délai pour réaliser ce PICS est de 5 ans à compter de la parution de la loi, ce qui laisse jusqu'au 25 novembre 2026 pour approuver ce plan.

Le Plan Intercommunal de Sauvegarde a vocation à organiser la réponse opérationnelle à l'échelon intercommunal face aux situations de crise, au profit des communes impactées. Il organise la coordination et la solidarité intercommunale. Le pouvoir de police administrative incombe toujours au maire qui reste directeur des opérations de secours sur sa commune en cas de crise.

La première étape de réalisation du plan consiste à établir une équipe projet chargée de l'élaboration. Cette équipe projet doit se constituer de :

- Un chef de projet : chargé de l'élaboration et de la rédaction du plan,
- Un élu communautaire porteur du projet,
- Un comité de pilotage assurant les choix stratégiques, la validation des étapes, la surveillance du bon déroulement de l'élaboration du plan.

La constitution proposée de cette équipe-projet au sein de la CCVT est la suivante :

- Chef de projet : Carla LOIREAU, chargée de mission risques naturels ;
- Élu communautaire porteur du projet : Pierre BARRUCAND, Vice-Président. Il est proposé de modifier l'arrêté de délégation de Pierre BARRUCAND pour y ajouter les sujets relatifs aux Risques Majeurs ;
- Comité de pilotage : les membres de la Commission existante GEMAPI-Risques ainsi que l'élu « correspondant incendie et secours » de chaque commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le lancement de l'élaboration du plan intercommunal de sauvegarde de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes ;
- **DÉSIGNE** l'équipe projet pour la réalisation de ce plan intercommunal de sauvegarde, telle que proposée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

Le Président
Gérard FOURNIER-BIDOZ

La Secrétaire de séance
Nathalie BULEUX



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Buleux", with a horizontal line underneath.

*Délibération transmise en Préfecture le 26/07/2023
Publiée le 26/07/2026*